

MINUTE - 7359 -

Québec, le 22 novembre 1984

DONATION

Par

COLIN J.G. MOLSON

à

SA MAJESTE  
(Min. du Loisir, de la Chasse  
et de la Pêche)

COPIE: 3ième

ENREG. LE A: Saguenay  
LE 5 décembre 1984  
SOUS LE NUMERO: 134600



Gouvernement du Québec  
Ministère de la Justice  
Direction générale du Contentieux  
**Direction des Affaires notariales**

Palais de Justice - 1.02  
300, boulevard Jean-Lesage  
Québec, Québec  
G1K 8K6

Me Pierre Dubois, notaire

377

DA19

Projet de création du parc national des  
Dunes-de-Tadoussac

6213-01-008

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, le vingt-deuxième jour de novembre.

Devant Me Pierre Dubois, Notaire à Québec, province de Québec;

COMPARAISSENT:

MONSIEUR COLIN JOHN G. MOLSON, domicilié au 55 Belvédère Circle, en la cité de Westmount, comté de Hochelaga,

Que l'on désigne ci-après comme: "DONATEUR"

ET

SA MAJESTE, du chef du Québec ayant pour les fins du présent acte sa demeure en son Hôtel du Parlement à Québec, agissant aux présentes par monsieur Pierre Bernier agissant par intérim comme sous-ministre du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (L.R.Q., chap. M-30.1) et du décret en date du 27 juin 1984 sous le numéro 1552-84 qui demeure annexé à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par ledit représentant en présence du notaire soussigné,

Que l'on désigne ci-après comme: "DONATAIRE";

LESQUELS font les déclarations et les conventions suivantes:

OBJET DU CONTRAT

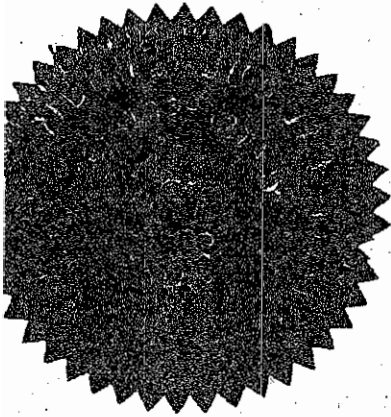
Le donateur fait, par les présentes, donation entrevifs irrévocable au donataire les immeubles ci-après décrits, savoir:

Désignation de l'immeuble

La subdivision DEUX du lot originaire TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (397-2), premier Rang (Rg I) Est du cadastre officiel pour le Canton de Tadoussac, division d'enregistrement de Saguenay.

La subdivision DEUX du lot originaire TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (398-2), premier Rang (Rg I) Est, du cadastre officiel pour le Canton de Tadoussac, division d'enregistrement de Saguenay.

EUR.  
134000  
SAGUENAY



Par les mêmes présentes, le donateur cède et abandonne, sans aucune garantie, tous droits, titres, intérêts et prétentions qu'il peut prétendre dans les immeubles suivants, savoir:

1- Partie du lot QUATRE CENT QUATRE (404), premier Rang (Rg I) Est, du cadastre officiel du Canton de Tadoussac, division d'enregistrement de Saguenay.

2- Les lots QUATRE CENT CINQ (405), QUATRE CENT SIX (406) et QUATRE CENT SEPT (407), premier Rang (Rg I) Est, du cadastre officiel du Canton de Tadoussac, division d'enregistrement de Saguenay.

3- Le lot QUATRE CENT HUIT (408), premier Rang (Rg I) Est, du cadastre officiel du Canton de Tadoussac, division d'enregistrement de Saguenay.

4- Deux parcelles de terrain connues et désignées comme étant deux parties du lot QUATRE CENT NEUF (Pties 409), premier Rang (Rg I) Est, du cadastre officiel du Canton de Tadoussac, division d'enregistrement de Saguenay, plus amplement décrites comme suit, savoir:

De figure irrégulière, cedit terrain est borné vers le nord-est par une partie du lot 410 (Lucienne Gagnon-Dufour); vers le sud-est par le Chemin du Moulin à Baude; vers le sud-ouest par une partie du lot 408 (C.J.G. Molson) et vers le nord-ouest par une partie du lot 409 (J. Edgar Olsen).

Cedit terrain contient une superficie de vingt-six mille huit cent cinquante-cinq mètres carrés et quatre-vingt-dix-sept millièmes.

SUPERFICIE: 26 855,097 mètres carrés.

De figure irrégulière, cedit terrain est borné vers le nord-est par le lot 410-1 (Bell Canada) et par une partie du lot 410 (Lucienne Gagnon-Dufour); vers le nord, l'est et le sud par le fleuve St-Laurent; vers le sud-ouest par une partie du lot 408 (C.J.G. Molson) et vers le nord-ouest par le Chemin du Moulin à Baude.

Cedit terrain contient une superficie de trente-six mille deux cent quarante-trois mètres carrés et quatre-vingt-dix-sept centièmes.

SUPERFICIE: 36 243,97 mètres carrés.

Tel que le montre deux plans préparés par Michel Corriveau, arpenteur-géomètre, le 30 juin 1983 et portant les numéros 7494-0-14b et 7494-0-14c, lequel plan, croquis, extrait ou copie demeure annexé à la minute des présentes après avoir été reconnu véritable et signé par les parties et intervenant, le

cas échéant, avec le notaire instrumentant et en sa présence.

Les immeubles décrits aux paragraphes 2, 3 et 4 sont de plus affectés d'une servitude en faveur de la compagnie Hydro-Québec suivant acte enregistré sous le numéro 128693.

5- Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot QUATRE CENT SEIZE (Ptie 416), premier Rang (Rg I) Est, du cadastre officiel du Canton de Tadoussac, division d'enregistrement de Saguenay, plus amplement décrite comme suit:

De figure irrégulière, cedit terrain est borné vers le nord par le Chemin du Moulin à Baude; vers le nord-est par une partie du lot 419 (Lucienne Gagnon-Dufour) et par une partie du lot 416 (dame Thérèse Chambers-Gingras); vers le sud-est et vers le sud par le fleuve St-Laurent et par une partie du lot 416 (dame Thérèse Chambers-Gingras); vers l'est par une partie du lot 416 (dame Thérèse Chambers-Gingras); vers le sud-ouest par une partie du lot 416 (Robert Gingras) et par une partie du lot 415 (François Tremblay) et vers le nord-ouest par une partie du lot 416 (Robert Gingras) et par une partie du lot 417 (C.J.G. Molson).

Cedit terrain contient une superficie de trente-sept mille cent quarante-trois mètres carrés et quatre cent quarante-neuf millièmes.

SUPERFICIE: 37 143,449 mètres carrés.

6- Deux parcelles de terrain connues et désignées comme étant deux parties du lot QUATRE CENT DIX-SEPT (Pties 417), premier Rang (Rg I) Est, du cadastre officiel du Canton de Tadoussac, division d'enregistrement de Saguenay, plus amplement décrites comme suit:

A) De figure irrégulière, cedit terrain est borné vers le nord et le nord-ouest par le Chemin du Moulin à Baude; vers le sud-est par une partie du lot 416 (C.J.G. Molson) et vers le sud-ouest par une partie du lot 415 (François Tremblay).

Cedit terrain contient une superficie de onze mille deux cent soixante-quinze mètres carrés et deux cent douze millièmes.

SUPERFICIE: 11 275,212 mètres carrés.

B) De figure irrégulière, cedit terrain est borné vers le nord par une partie du lot 417 (Lucienne Gagnon-Dufour); vers le nord-est par la Rivière du Moulin à Baude, par une partie du lot 418, par une partie des lots 417 et 419 (Lucienne Gagnon-

Dufour); vers le sud par une partie du lot 417 (Lucienne Gagnon-Dufour) et par le Chemin du Moulin à Baude; vers le sud-est par le Chemin du Moulin à Baude; vers le sud-ouest par une partie du lot 414 (François Tremblay) et vers le nord-ouest par les lots 581 et 582.

7- Trois parcelles de terrain connues et désignées comme étant trois parties du lot QUATRE CENT DIX-HUIT (Pties 418), premier Rang (Rg I) Est, du cadastre officiel du Canton de Tadoussac, division d'enregistrement de Saguenay, plus amplement décrites comme suit:

De figure irrégulière, cedit terrain est borné vers le nord-est par la Rivière du Moulin à Baude et vers le sud-ouest par une partie du lot 417 (C.J.G. Molson).

Cedit terrain contient une superficie de quatre cent quinze mille huit cent cinquante-six mètres carrés.

SUPERFICIE: 415,856 mètres carrés.

De figure irrégulière, cedit terrain est borné vers le nord-est et vers le sud-est par la Rivière du Moulin à Baude et vers le sud-ouest par une partie du lot 417 (C.J.G. Molson).

Cedit terrain contient une superficie de soixante-deux mille huit cent soixante et un mètres carrés.

SUPERFICIE: 62,861 mètres carrés.

De figure irrégulière, cedit terrain est borné vers le nord-est par la Rivière du Moulin à Baude; vers le sud-est par une partie du lot 419 (C.J.G. Molson) et vers le sud-ouest par une partie du lot 417 (C.J.G. Molson).

Cedit terrain contient une superficie de sept cent trente mille huit cent seize mètres carrés.

SUPERFICIE: 730,816 mètres carrés.

8- Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot QUATRE CENT DIX-NEUF (Ptie 419), premier Rang (Rg I) Est, du cadastre officiel du Canton de Tadoussac, division d'enregistrement de Saguenay, plus amplement décrite comme suit:

De figure irrégulière, cedit terrain est borné vers le nord-est par la Rivière du Moulin à Baude; vers le sud par une partie du lot 419 (Lucienne Gagnon-Dufour); vers le sud-ouest par une partie du lot 417 (C.J.G. Molson) et vers le nord-ouest par une partie du lot 418 (C.J.G. Molson).

Cedit terrain contient une superficie de deux mille cent trente mètres carrés et six cent trente-cinq millièmes.

SUPERFICIE: 2 130,635 mètres carrés.

Les immeubles décrits aux paragraphes 5, 6 A, 7 et 8 sont montrés sur un plan préparé par Michel Corriveau, arpenteur-géomètre, le 30 juin 1983 et portant le numéro 7494-0-14d, lequel plan, croquis, extrait ou copie demeure annexé à la minute des présentes après avoir été reconnu véritable et signé par les parties et intervenant, le cas échéant, avec le notaire instrumentant et en sa présence.

Pour les fins de la désignation ci-dessus, chaque fois qu'on se réfère à l'une ou l'autre des parties au présent acte ou à une personne physique ou morale par son nom ou par tout qualificatif susceptible de l'identifier, on comprend, le cas échéant, telle partie ou personne et ses ayants droit.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et sujet à la servitude en faveur de la compagnie Hydro-Québec mentionnée ci-haut.

#### TITRES

Le donateur déclare être propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis suivant tout acte enregistré au bureau de ladite division d'enregistrement sous tout numéro ci-après mentionné: 84124 pour les lots 397-2 et 398-2, 37124 et 46867 pour les lots 405, 406 et 407, 46584 et 30513 pour le lot 408, 32263 et 64884 pour le lot 409, 45340 et 57023 pour le lot 416, 45340 pour le lot 417, 45340 et 78835 pour le lot 418 et 45340, 57023 et 78835 pour le lot 419.

#### ABANDON ET DESINTERESSEMENT

Il est expressément convenu par le donateur, qu'en plus de donner les immeubles ci-haut décrits, il donne, cède et abandonne tous droits, titres, intérêts ou prétentions quelconques qu'il détient ou pourrait détenir sur les susdits immeubles ou toutes autres parties de ceux-ci et résultant de tous et chacun des actes mentionnés au chapitre "TITRES" ci-haut, lesquels immeubles sont plus amplement ceux démontrés à un plan préparé par Michel Corriveau, arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 1980, dossier 30-602-857, lequel plan, croquis, extrait ou copie demeure annexé à la minute des présentes après avoir été reconnu véritable et signé par les parties et intervenant, le cas échéant, avec le notaire instrumentant et en sa présence.

CONDITIONS

La présente donation est déclarée faite aux charges et conditions suivantes que le donataire s'engage de respecter:

1.- De prendre possession des susdits immeubles à compter des présentes dans l'état où il se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives pouvant l'affecter.

2.- De payer et acquitter les taxes municipales et scolaires ainsi que toutes autres contributions publiques pouvant affecter les susdits immeubles à compter de la même date des présentes, quitte de tous arriérés.

Les parties déclarent avoir ajusté entre elles les proportions des susdites taxes et s'en donner mutuellement et réciproquement quittance. De plus, tous autres ajustements de taxes s'avérant nécessaires se feront à la même date des présentes.

3.- De ne pouvoir exiger du donateur aucune autre copie de titres autres que celles remises ce jour.

CONDITION SPECIALE

Il est expressément convenu entre les parties que la présente donation est faite sous la condition expresse que les terrains faisant l'objet de la présente servent uniquement comme parc public.

Il est de plus une condition expresse de la présente donation que tous les résidents de la ville de Tadoussac, incluant les propriétaires résidents durant la saison estivale, tant pour le présent que pour le futur, soient exemptés de tout droit d'entrée ou d'admission quelconques dans le parc du Saguenay qui doit faire l'objet d'un agrandissement éventuel, ce droit d'entrée non exigible pour ces résidents étant seulement applicable à tous frais d'admission donnant accès à ce parc.

Advenant le cas où, à l'intérieur du parc, des activités quelconques étaient mises en opération moyennant des frais pour usage ou autres, tels frais ne font point partie de l'exclusion d'admission ci-dessus.

CONSIDERATION

Cette donation est faite à titre purement gratuit.

ETAT CIVIL ET DECLARATIONS

Monsieur Colin John G. Molson déclare qu'il est résident canadien au sens des lois fiscales, qu'il est majeur et qu'il était marié en premières nocés à dame Doris Carington Smith sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu devant Me E.J. Meredith, notaire, en date du 31 décembre 1925 et enregistré à Montréal le 27 juillet 1926 sous le numéro 118606, son épouse étant décédée le 14 juillet 1975.

Le donateur déclare également que depuis son acquisition de l'immeuble il n'y a eu aucune modification à son état civil et/ou à son régime matrimonial ni aucune demande au même effet pouvant affecter sa capacité juridique de consentir à cette donation comme il le fait aux présentes.

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Les parties aux présentes déclarent et conviennent que la présente donation n'a pas à faire l'objet au préalable d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, puisque l'immeuble, propriété du donateur, est donné au complet et que de plus, ledit immeuble n'est pas situé dans une "région agricole désignée" au sens de ladite Loi ni dans une "zone agricole".

INTERPRETATION

Dans les présentes le singulier comprend le pluriel et le masculin le féminin, le cas échéant, et vice versa; de même les mots "division d'enregistrement" comprennent aussi les divisions dont l'immeuble a pu faire partie.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES. (L.Q. 1976, chapitre 30.)

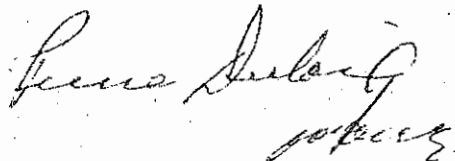
- A) Le cédant (donateur) et le cessionnaire (donataire) établissent la valeur de la contrepartie à la somme de 300 000,00\$.
- B) Le montant du droit de mutation qui serait normalement exigible se chiffre à 1 650,00\$.
- C) Le cessionnaire (donataire) étant un organisme public bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation conformément à l'article 17a de cette Loi.

DONT ACTE A QUEBEC -----  
sous le numéro SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF  
(7359) des minutes du soussigné.

LECTURE FAITE, les parties et tout intervenant, le cas échéant, comme leur conjoint s'il y a lieu, signent en leur dite qualité en présence du notaire instrumentant, sauf que le représentant de Sa Majesté, avant de signer, déclare au notaire avoir pris connaissance des présentes et exempte ce dernier de lui en donner ou faire donner lecture, le donateur signant à Montréal le 19 novembre 1984 et le donataire ce jour.

SIGNE: COLIN J.G. MOLSON  
P. BERNIER  
PIERRE DUBOIS, notaire

COPIE CONFORME à la minute conservée en mon étude.





## DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 1552-84

27 JUIN 1984

CONCERNANT l'acquisition de certains terrains en vue de l'agrandissement du Parc du Saguenay.

-----oooo0oooo-----

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche envisage l'agrandissement du Parc du Saguenay comprenant un territoire désigné sous l'appellation "secteur des dunes de Tadoussac";

ATTENDU QUE Monsieur C.J.G. Molson consent à donner, à titre gratuit, au Gouvernement du Québec, à la condition que les résidents de la Ville de Tadoussac soient exemptés de payer un droit d'entrée au parc, sous réserve qu'il serve uniquement comme parc public, l'immeuble suivant:

- les parties des lots 404, 409, 416, 417, 418 et 419 et les lots 397-2, 398-2, 405, 406, 407 et 408 du rang I du cadastre officiel du canton de Tadoussac, d'une superficie totale approximative de quatre cent quatre-vingt-sept (487) acres;

ATTENDU QUE cet immeuble a été évalué à trois cent mille dollars (300 000,00 \$) par la Direction de l'acquisition d'immeubles du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement;

ATTENDU QUE Monsieur C.J.G. Molson et Monsieur James R. Beattie sont propriétaires conjoints de terrains, comprenant une ferme, qu'ils acceptent de vendre pour la somme de cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), soit:

- les lots 389-8, 390-1, 391-1, 391-5, 392-1, 392-2, 399-1, 399-2, 400-1 et 400-2, rang I, du cadastre officiel du canton de Tadoussac, d'une superficie totale approximative de deux cent quarante-quatre (244) acres, circonstances et dépendances;

ATTENDU QUE les négociations pour l'acquisition de ces propriétés ont été menées par le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement conformément au décret numéro 256-79 du 31 janvier 1979 concernant les contrats du gouvernement relatifs à l'acquisition d'immeubles;

1552-84

- 2 -

ATTENDU QU'un montant de cent soixante mille dollars (160 000,00 \$) est requis pour l'acquisition des immeubles précités incluant les frais judiciaires et accessoires, selon l'évaluation de la Direction de l'acquisition d'immeubles du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement;

ATTENDU QUE le gouvernement peut autoriser le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à acquérir des immeubles pour favoriser l'établissement des parcs en vertu de l'article 3 de la Loi sur le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (L.R.Q., chap. M-30.1);

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche:

QUE le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche soit autorisé à acquérir les immeubles précités aux conditions ci-dessus mentionnées, à signer toute convention à cette fin et y inclure toute autre condition jugée utile;

QUE la somme de cent soixante mille dollars (160 000,00 \$) nécessaire à cette acquisition, incluant les frais judiciaires et accessoires, soit prise à même les crédits du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour l'année financière 1984-1985.

COPIE CONFORME  
LE GREFFIER ADJOINT  
DU CONSEIL EXÉCUTIF.

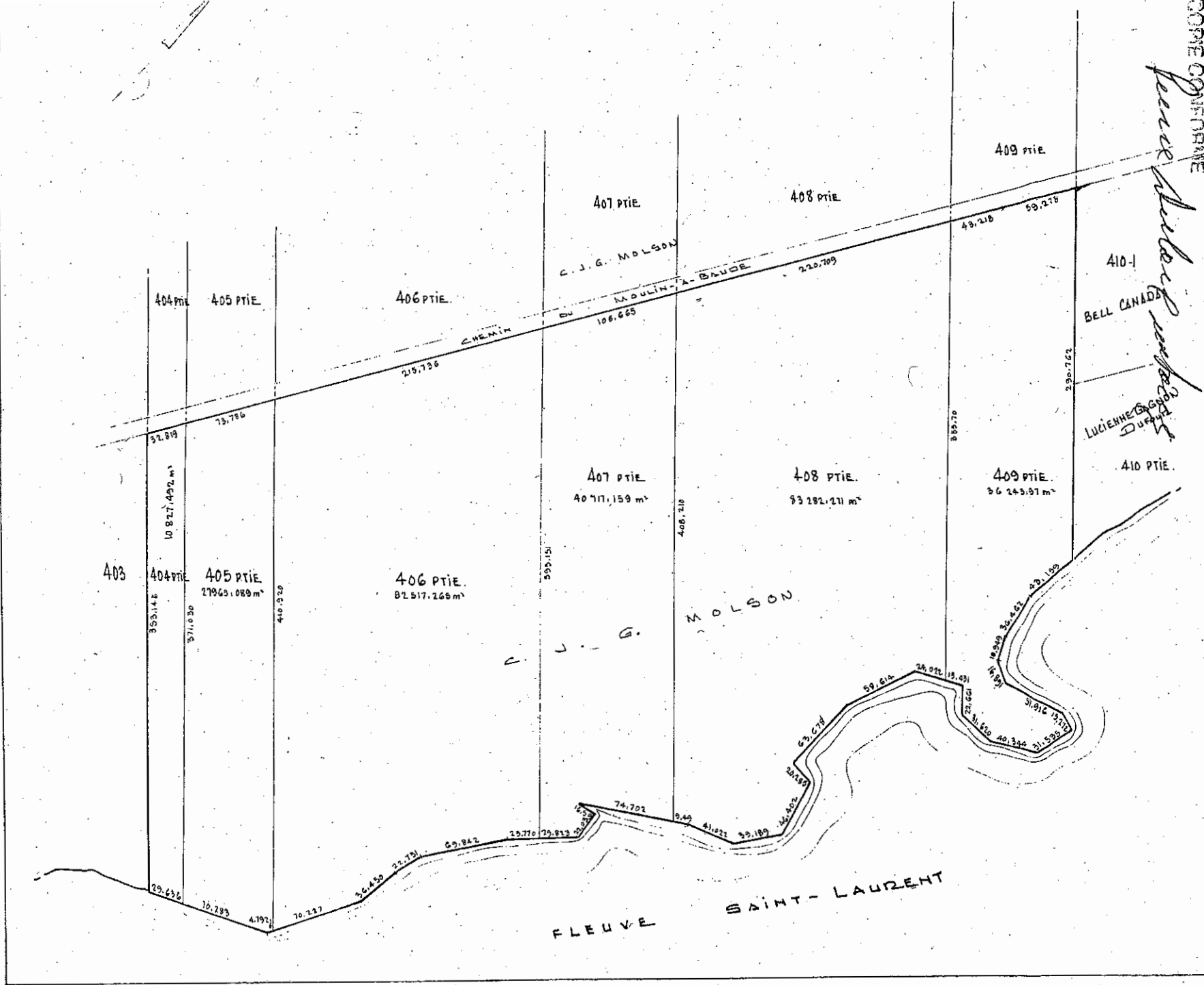
*Ma R. Laroche*

Document annexé à la minute numéro 7359  
du notaire instrumentant après avoir été reconnu véritable par toute partie et/ou intervenant intéressés et signé par eux avec le notaire.

*Chumier*  
*Revue Subit*  
*notaire*

COPIE CONFORME

*Revue Subit*  
*notaire*



COPIE CONFIRME

Le Gouvernement du Québec  
Ministère de la Faune et de la Pêche  
Direction des services

PROJET DE TRAVAIL

**TADOUSSAC**

SECTEUR LE

PARC DU SA

PLAN MONTRANT  
DES TERRAINS  
D'ACQUIS

PROJETANT: C. J. G. MOLSON

PROJET: 404 PTIE, 405 PTIE, 407 PTIE

DATE: 281 823 2

CHARGE: MICHEL CO

DATE: LE 30 JUIN 1

PROJET: 227-015

PROJET: 227-043-6402

0 50

*Handwritten signature/initials*

Document annexé à la minute nombre 7357  
 du notaire instrumentant après avoir été  
 vérifié par toute partie et/ou intervenant  
 intéressés et signé par eux avec le notaire.

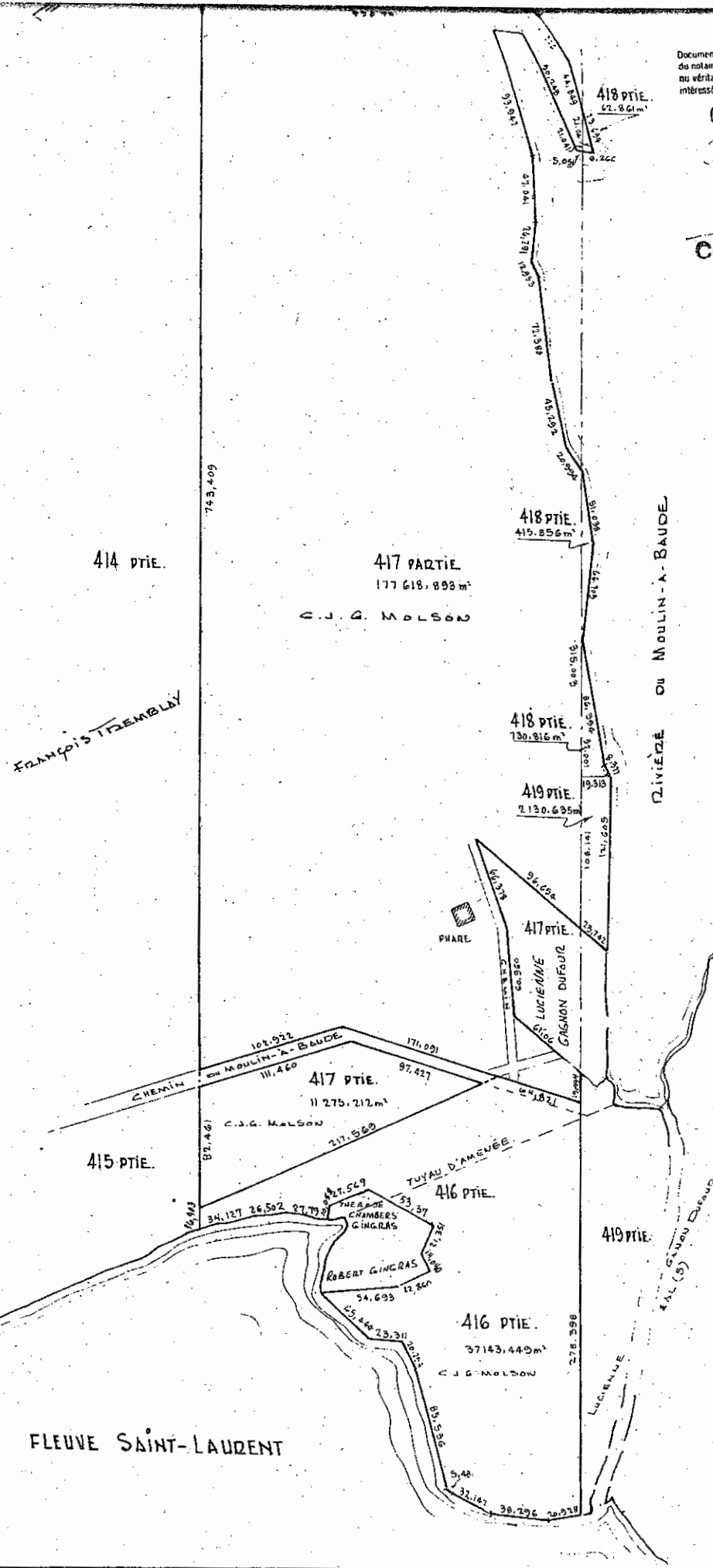
Colin J.G. Molson


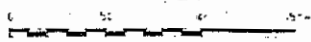
*Molson*

*René Dubois*

COPIE CONFORME

*René Dubois*



 Gouvernement du Québec Ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche Direction des services techniques	
TADOUSSAC SECTEUR LES DUNES	
PARC DU SAGUENAY PLAN MONTRANT LA LIMITE DES TERRAINS POUR FINS D'ACQUISITION	
Propriétaire	C. J. G. MOLSON 416 PTIE. 417 PTIE. 418 PTIE. 419 PTIE.
DU CANTON DE TADOUSSAC	
DE SAGUENAY	
DU VILLAGE DE TADOUSSAC	
DE LA HAUTE-CÔTE-NORD DE SAGUENAY	
Superficie	229 377.722 m <sup>2</sup>
Établi par	MICHEL GONDRIEVAL ASPIRANT GÉOMÈTRE
DATE	LE 30 Juin 1983
No. de l'Évaluation	227-015-6384
DEPOSÉ	LE 17 Juin 1983
227-043-6402	7494-0-14d
	

PTIE.  
44 m<sup>2</sup>

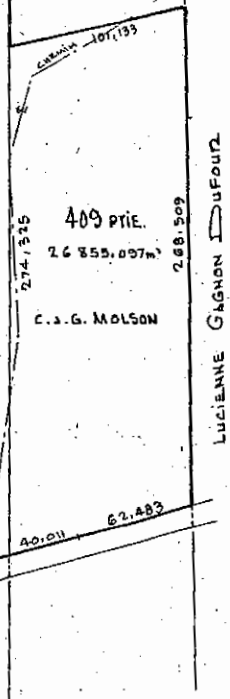
408 PTIE.  
294 455,194 m<sup>2</sup>

409 PTIE

1 363,981

J. EDGAR OISEN

1 364,625



LUCIENNE GAGNON DUFOUR

410 PTIE.

408 PTIE.

409 PTIE.

**Ministère de la Culture et des Communications**  
**Direction des services techniques**

**TADOUSSAC**  
**SECTEUR**  
**DES**  
**DUNES**

**PARC DU SAGUENAY**  
**PLAN**  
**MONTRANT**  
**LA LIMITE DES TERRAINS**  
**POUR FINS**  
**D'ACQUISITION**

Propriétaire: C. J. G. MOLSON  
 Locus: 404 PTIE. 405 PTIE. 406 PTIE.  
 407 PTIE. 408 PTIE. 409 PTIE.

Rang:

Capacité cadastrale: DU CANTON DE TADOUSSAC

Descriptif descriptif: DE SAGUENAY

Municipalité: DU VILLAGE DE TADOUSSAC

Municipalité régionale de comté: DE LA  
 HAUTE-CÔTE-NORD

Comté: DE SAGUENAY

Superficie: 875 519,856 m<sup>2</sup>

Projeté par: *Michel Corriveau*  
**NICHEL CORRIVEAU**  
 ARCHITECTE

DATE: LE 30 Juin 1983.

No DU CONTRAT: 227-015-6384.

DOSSIER	MINUTE N
227-043-6402	7494-0-14c

ÉCHELLE: 1:2000

0 50 100 150m

404

84.580

84.584

404 PTIE. 405 PTIE.  
94 232.751 m<sup>2</sup>

406 PTIE.  
280 880.383 m<sup>2</sup>

407 PTIE.  
188 128.344 m<sup>2</sup>

408 PTIE.  
294 455.124 m<sup>2</sup>

409 PTIE.

1297.819  
PAS DE CONTIGAT  
41 379.079 m<sup>2</sup>

1309.03

1385.420

1389.669

1384.525

1343.951

C. J. G. MOLSON

J. EDGAR OLSEN

03 PTIE.

ORTIER

409 PTIE.  
26 855.097 m<sup>2</sup>  
C. J. G. MOLSON  
274.915  
248.509  
107.133  
40.011  
62.483

note numéro 7359  
précédent avoir été recon-  
sue et/ou intervenant  
avec le notaire.

INFORME

*René Aubert*

ESTRÉE  
CHEMIN DU

106.685  
MOULIN - A - BAUDE

220.709

30.819

75.786

404 PTIE.

405 PTIE.

406 PTIE.

407 PTIE.

408 PTIE.

409 PTIE.